

REGLEMENT DES SALLES DU COLLEGE DE LA COTE-AUX-FEES

- Art. premier.- La grande salle, le réfectoire, la cuisine, le hall d'entrée et la scène sont à la disposition des sociétés locales et des particuliers pour des réunions diverses, des soirées récréatives, musicales, cinéma, etc., sous la surveillance du Conseil communal.
- Article 2.- Toute demande d'utilisation doit être adressée à l'administration communale au moins 10 jours à l'avance en précisant le but de la réservation.
- Article 3.
 ¹Pour la location de la grande salle, une demande écrite doit être présentée au Conseil communal au moins trois semaines avant la manifestation.

²Les sociétés qui préparent une soirée sont autorisées à utiliser la grande salle pour les répétitions générales.

³La pose de la protection de fond est <u>obligatoire</u> dans la grande salle en cas de manifestation (voir tarif ci-dessous).

Article 4.- Les salles du collège sont louées par jour (sauf indication contraire) aux conditions suivantes :

Tarification journalière	démontage et démontage	Réfectoire + halle (70 pers.)	Réfectoire + hall + culsine (70 pers.)	Grande salle + hall + réfectoire + cuisine (150 pers.)	Caution (restituée après la reddition en ordre)	Préau (Covid-19)	Couvert extérieur
USL - Manifestation publique	CHF 100.00	CHF 30.00	CHF 50.00	CHF 120.00	Gratuité	-	Gratuité
USL - Manifestation à l'interne	CHF 100.00	CHF 30.00	CHF 50.00	CHF 70.00	Gratuité	-	Gratuité
USL - Assemblées + séances de comité	CHF 100.00	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	-	Gratuité
Activités caritatives communales : Groupe des paysannes, Noël des Aînés, Petit-déjeuner contact, Eglises	CHF 100.00	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	-	Gratuité
Comité scolaire - Ecole	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	-	Gratuité
Indigènes	CHF 200.00	CHF 60.00	CHF 100.00	CHF 200.00	CHF 100.00	CHF 40.00	CHF 60.00
Externes (non domiciliés dans la commune)	CHF 300.00	CHF 100.00	CHF 200.00	CHF 300.00	CHF 100.00	CHF 70.00	CHF 60.00
Location douches Privé à l'année USL à l'année		CHF 600.00 CHF 300.00	-		-	-	-
Supplément de location, pour indigènes et Pour remise en état, rangements, nettoya préparation des salles la veuille, quels	ges le lendema		CHF 50.00				

Location vaisselle et/ou couverts
(tarif unique, par personne et non par pièce)

CHF 1.00/personne

Vaisselle cassée et les couverts seront remboursés par les locatain	
Assiette	CHF 8.00/pièce
Verre	CHF 3.00/pièce
Tasse	CHF 5.00/pièce
Sous-tasse	CHF 5.00/pièce
Couverts (petite cuillère)	CHF 3.00/pièce
Couverts (couteau ou cuillère ou fourchette)	CHF 5.00/pièce

montant forfaitaire

Location occasionnelle pour pratique sportive					
Salle de gym + vestiaires et douches					
USL	CHF 10.00/heure				
Indigènes	CHF 20.00/heure				
Externes	CHF 20.00/heure				
Permission tardive	CHF 5.00/heure				

Location tables et chaises			
Tables + deux bancs	CHF 10.00		
Table	CHF 5.00		
Banc	CHF 5.00		

- Article 5.L'école primaire et les sociétés locales ont la priorité pour l'utilisation de la grande salle. Si les activités scolaires devaient être perturbées par une manifestation, le Conseil communal devrait être averti et il s'arrangera avec le corps enseignant.
- Article 6.
 Les personnes utilisant les locaux du collège durant les heures de scolarité sont tenues de maintenir l'ordre et la discipline pendant les répétitions, les représentations, et les manifestations ainsi qu'à la sortie de celles-ci pour ne pas déranger le travail scolaire.
- Article 7.
 La grande salle est louée aux particuliers pour une utilisation de salle de fête. Cette dernière ne sera pas utilisée comme salle de jeux ou de sports pour les enfants. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents. Les organisateurs doivent prendre leurs dispositions en matière d'assurances (responsabilité civile, etc.)

- Les locaux devront être libérés au plus tard à 24 heures. Pour certaines occasions au-delà de 24h (organisation d'un spectacle, bal, concert, etc.) une permission tardive doit être demandée par écrit au Conseil communal. Les locataires sont tenus de maintenir l'ordre et la discipline pendant les répétitions, représentations et manifestations et tout spécialement à la sortie de celles-ci
- Une demande d'autorisation d'organiser une manifestation devra être adressée au moins 30 jours avant la manifestation au Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Rue Jehanne-de-Hochberg 5, 2000 Neuchâtel, pour toute manifestation, dès lors qu'elle est ouverte au public, avec restauration, sonorisation, danse publique ou jeu public. Le formulaire y relatif est à disposition à l'administration communale et sur le site cantonal www.ne.ch sous Manifestations publiques.
- Article 10.
 La remise en état devra être faite aussitôt après l'utilisation des salles ou au plus tard le lendemain à midi pour autant qu'aucune autre réservation ne soit faite pour ce jour-là, à défaut de quoi il y sera pourvu aux frais des intéressés.

<u>Pour les manifestations publiques</u>, l'agencement et la remise en état de la salle sont effectués par la société organisatrice. L'aide d'un employé communal peut être demandée <u>par écrit</u> au Conseil communal, qui décidera de cas en cas de l'émolument à percevoir.

- Article 11.- Toutes les déprédations et tous les dégâts sont à la charge de la société ou du particulier qui aura occupé les locaux en dernier lieu.
- Article 12.
 Les locaux seront rendus propres (il faudra balayer et enlever les grosses taches) et le matériel utilisé sera nettoyé et rangé dans les locaux prévus à cet effet. La cuisine sera panossée, la vaisselle lavée, les appareils nettoyés et rendus propres. Les bouteilles vides seront déposées à la déchetterie. Les alentours du collège seront contrôlés et les déchets seront éliminés. Pour les autres problèmes d'intendance, les intéressés s'adresseront directement au concierge.
- Article 13.- Les personnes qui utilisent les locaux mis à leur disposition doivent éviter le gaspillage d'énergie. Une surveillance rigoureuse sera exercée par le responsable.
- <u>Article 14.-</u> Lorsque la dernière personne quitte les lieux, elle s'assure d'avoir éteint toutes les lumières et d'avoir fermé les portes à clé.
- Article 15- Les utilisateurs ne sont pas autorisés à sous-louer ou à prêter les locaux mis à disposition.
- Tous les locaux sont « non-fumeur », selon article 2 du Règlement relatif à l'interdiction de fumer dans les locaux de l'administration cantonale du 25 juin 2007 « Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'administration et des établissement d'enseignement public ». Les talons aiguilles sont interdits dans la grande salle.
- Article 17.- Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Locations à l'année pour l'USL commu (location 40 semaines par anné	unale : CHF 100.00/heure par : ée – hors vacances scolaires)	année
Gym enfantine	Lundi, 16h00 - 17h30	Gratuité
ESA sport des adultes Facture à Mme Möbes Maillardet	Lundi, 19h30 – 21h15	CHF 150.00/année
Cardiotraining (pers.agées) Facture à Mme Möbes Maillardet	Mercredi, 17h00 – 18h00	CHF 150.00/année
Gym hommes Facture à Florian Sueur Les Places 7	Mercredi, 20h00 – 21h00	CHF 150.00/par année
Fover André	Mercredi, 14h00 - 16h00	CHF 300.00/année
Gym douche dames Facture à Mme Anne-Marie Guenot Les Bourquins-de-Vent 5	Jeudi, 16h45 – 17h45	CHF 150.00/année
Ski-club enfants (Octobre à mars)	Jeudi, 17h30 - 20h15	Gratuité
Volleyball (5 à 10x/an) En fonction des réservations	Vendredi, 20h00 – 22h00	CHF 2.50/heure
Kids Games (1 x/mois) Facture à Mme Möbes Maillardet	Samedi matin	CHF 100.00/année
Tennis-Club (Accès WC + douches)	Forfait	CHF 300.00/année
FUN PARK Dario Cologna (ski de fond) PROJET DE CIRQUE (élèves) Facture à Mme Möbes Maillardet	Selon décision du CC 12.12.2022	CHF 150.00/année

La Côte-aux-Fées, le 1er janvier 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président :

Le Secrétaire :

Laurent Piaget

Willy Gerber